

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

N°2026/422

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : travaux de réfection de la chaussée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2026/37 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande de la société FRANCE TRAVAUX en date du 11 juin 2026 pour la réalisation de travaux de réfection complète de la chaussée, avenue des Châtaigniers, pour le compte de PARIS EST MARNE ET BOIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation avenues des Châtaigniers et de la Source pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée effectués sur l'avenue des Châtaigniers par l'entreprise susnommée,

ARRÊTE

TEMPORAIREMENT :

Du 06 au 24 JUILLET 2026 :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur toute l'avenue des Châtaigniers afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, sauf aux véhicules de l'entreprise et de PARIS EST MARNE ET BOIS.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite :

- **Avenue des Châtaigniers** (durant toute la durée des travaux) sauf aux riverains, aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas selon les directives de la société intervenante.
- **Avenue de la Source** (du lundi au vendredi, de 8h à 17h) sauf aux riverains, aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas selon les directives de la société intervenante.

Deux déviations seront mises en place :

- La première empruntera l'avenue de Joinville, la place Leclerc, l'avenue Clémenceau et l'avenue de la Belle Gabrielle.
- La seconde transitera par l'avenue de la Belle Gabrielle, l'avenue des Merisiers et l'avenue de Joinville.

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux lorsque la circulation est rétablie.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier, y compris la déviation, sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 11 juin 2026

Thierry MORVAN

Adjoint au Maire

Chargé de la tranquillité publique,

Du devoir de mémoire et des valeurs républicaines

